



1 Parc du Plessis
03130 Le Donjon



Dossier n° DP 003 103 24 A0026

Demande déposée le 02/12/2024

<u>Demandeur :</u>	Monsieur Bernard BERLAND
<u>Demeurant :</u>	7 Les Plantais 03130 LE DONJON
<u>Opération projetée :</u>	Construction d'une piscine 8.00x4.00 m profondeur 1.40 m superficie du bassin créé 32 m²
<u>Sur un terrain sis :</u>	7 LES PLANTAIS 03130 LE DONJON
<u>Cadastré :</u>	3103 AO 244

ARRÊTÉ D'OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de LE DONJON,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/06/2006, modifié les 10/06/2008, 19/05/2009, 01/09/2009, 25/11/2010, 01/07/2011, 03/02/2012, 10/04/2012, 28/08/2012, 20/05/2015, 16/07/2015, mis à jour le 31/08/2017,

Vu l'objet de la demande

- Portant sur Construction d'une piscine 8.00x4.00 m profondeur 1.40 m superficie du bassin créé 32 m²
- Sur un terrain situé 7 Les Plantais
- D'une surface d'emprise au sol de 32 m²

Considérant la parcelle **AO 244 cartographiée en zone A** du PLU en vigueur sur la commune du Donjon,
Considérant le caractère de la zone A, considérée comme zone agricole où « **Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricoles sont seules autorisés en zone A** »

Considérant l'article A2- Occupations et utilisations du sol soumis à conditions particulières du PLU, « **ne sont admis que :**

- **Le logement des exploitants et activités annexes lorsqu'ils constituent le siège de l'exploitation,**
- **Les bâtiments d'exploitation agricole,**
- **Les constructions nécessaires à des activités annexes aux exploitations agricoles, telles que la commercialisation sur place des produits ou les activités d'agro-tourisme,**
- **Les abris des animaux et les centres équestres,**
- **Les bâtiments et installations liés aux services publics indispensables au secteur agricole. »**

Considérant le **courrier d'incomplétude en date du 10/12/2024** transmis à M. BERLAND Bernard, lui demandant le document attestant du **statut d'exploitant agricole** de M. BERLAND Bernard, conformément au règlement en vigueur sur la parcelle,

Considérant le **code de l'urbanisme, article R.423-39**, M. BERLAND Bernard disposé d'un délai de 3 mois à la date de réception le 13/12/2024, de la lettre recommandée (AR 1A 215 114 33057) pour transmettre les pièces demandées,

Considérant que M. BERLAND Bernard n'a pas fourni les documents demandés, en date du 13/03/2025,

ARRÊTE

Article Unique

La déclaration préalable n° **DP 003 103 24 A0026** fait l'objet d'une **DÉCISION D'OPPOSITION** pour les travaux décrits dans la demande présentée.

Date d'affichage :	Fait à LE DONJON, le <i>14 mars 2025</i> M le Maire,  Guy LABBE
--------------------	--

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Rappels réglementaires :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).